

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant agrément de la Société de Réalisation et d'Équipement Touristique dans les États de l'Entente (SORENTE) au régime B du Code des Investissements pour l'exploitation de son hôtel TATA SOMBA à Natitingou.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU L'Ordonnance n° 72-1 du 8 janvier 1972, portant code des investissements ;
- VU Le décret n° 72-7 du 17 janvier 1972, fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance n° 72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements ;
- Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique ;
- Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa réunion du 14 juillet 1978 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Août 1978,

DECRETE

Article 1er. La Société de Réalisation et d'Équipement Touristique dans les États du Conseil de l'Entente (SORENTE) est agréée au régime B du Code des Investissements pour l'exploitation de son Hôtel TATA SOMBA à Natitingou en République Populaire du Bénin, pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent décret.

Article 2. En vertu du contrat signé entre la SORENTE et la SOGETEL avec l'accord du Gouvernement Béninois, la gestion de l'Hôtel TATA SOMBA à Natitingou est assurée par la SOGETEL international, société de développement hôtelier et de gestion.

Article 3. L'agrément se rapporte à l'exclusion de toute autre activité, à l'exploitation de l'Hôtel TATA SOMBA à Natitingou.

Article 4. La Société de Réalisation et d'Équipement Touristique dans les États du Conseil de l'Entente (SORENTE) est tenue de réaliser entièrement tout son programme d'investissement pour son Hôtel TATA SOMBA à Natitingou.

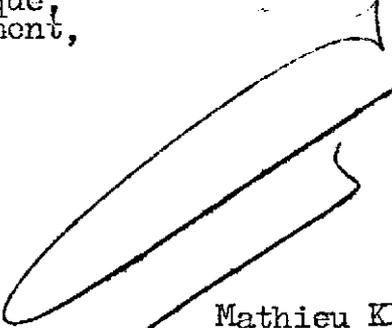
Article 5. Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues aux articles 31 et 32 de l'Ordonnance n° 72-1 du 8 janvier 1972 sont applicables à la Société de Réalisation et d'Équipement Touristique dans les États du Conseil de l'Entente (SORENTE) pour l'exploitation de son Hôtel TATA SOMBA à Natitingou.

Article 6. La Société de Réalisation et d'Équipement Touristique dans les États du Conseil de l'Entente (SORENTE) et la SOGETEL INTERNATIONAL sont tenues de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle des services des Douanes et Droits indirects, des impôts, de la Direction de la Planification d'État, de la Direction de la Santé Publique et de la Direction de l'Emploi.

Article 7. Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique, le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé Publique et le Ministre du Commerce et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1. Septembre 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



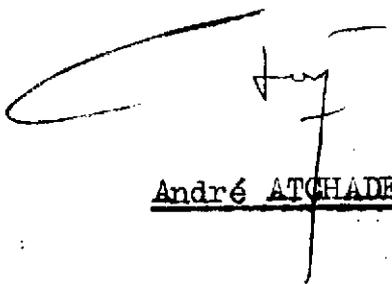
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République, Chargé  
du Plan, de la Statistique et de la  
Coopération Technique absent,  
Le Ministre de l'Équipement  
Chargé de l'intérim,

Le Ministre du Commerce  
et du Tourisme et  
pour le Ministre de la  
Santé Publique absent,



Richard RODRIGUEZ



André ATCHADE

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MPSOT-MCT-MSP-MF 20 autres Ministères  
11 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 Chambre de Com. 4  
CAA-BBD 4 Douanes 2 DI-Trésor 8 SOGETEL-SORENTE 4 BCP 1 JORPB 1